



# LE SYNDICAT MIXTE **DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES**

Délib. CS-N° 33/2023 Page 1/3

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle du conseil municipal de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 23 Date de convocation du Comité: 28 mars 2023

TITULAIRE	S PRESENTS :			
Mesdames	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres		
	BOYER-CORCUFF	SIAH Corbières Maritimes		
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel		
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11		
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre		
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel		
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11		
	JAMMES Michel	SM Berre et Rieu		
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes		
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres		
	FABRE Alain	SM Aude Centre		
	CASATO Didier	SM Berre et Rieu		
TITULAIRE	S REPRESENTES :			
Messieurs	DURAND Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David	
	DEMANGEOT François (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques	
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette	
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline	
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard	
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	FAU Philipe	
	IZARD Alain (SM Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude	
	DEVIC Bernard (SIAH CORBIERES MARITIMES)	représenté par	PUJOL Michel	

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 13/04/2023



Délib. CS N° **33/2023** Page 2/3

M Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET : APPROBATION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2023 DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention pour des dépenses d'investissement diverses telles que véhicules, matériel informatique, logiciel pour le développement d'outils informatiques et d'applications développées par le SMMAR.

Cette année, et suite au déménagement dans de nouveau locaux, l'aide financière du Département servira également aux dépenses de mobilier et d'équipement divers pour permettre aux agents de travailler dans des conditions optimales et d'accueillir au mieux élus, partenaires et public.

#### Le Président précise que :

- la demande porte sur l'année 2023
- le montant global de dépenses est de 125 000 € HT
- l'aide est plafonnée à 100 000 €

Il convient d'approuver la proposition ci-dessus, d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Aude ainsi que de valider le plan de financement proposé :

Financeurs	Assiette Eligible en €HT	% Subv.	Total
DEPARTEMENT DE L'AUDE	125 000 €	80%	100 000 €
AUTOFINANCEMENT	125 000 €	20%	25 000 €
TOTAL	125 000 €		

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

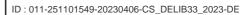
**AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière pour le dossier « Aide à l'investissement du Département de l'Aude – année 2023 » ;

**APPROUVE** le plan de financement du dossier « Aide à l'investissement du Département de l'Aude – année 2023 » porté par le SMMAR, à savoir : 80% Département de l'Aude et 20% d'autofinancement pour un coût éligible de 125 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 13/04/2023



Délib. CS N° **33/2023** Page 3/3

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.



#### Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr